

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 28 mars 2023**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Laetitia SCHMITT, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Bérinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration :

Monsieur Guy LOCHER à Monsieur le Maire
Monsieur Yann DILLMANN à Madame Gaëlle MAT
Madame Aude SATRE à Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

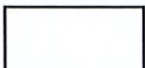
Sont absents et excusés :

Monsieur Guy LOCHER, Monsieur Yann DILLMANN
Madame Aude SATRE.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Danièle BACH

Monsieur le Maire propose d'ajoute le point suivant dans l'ordre du jour :

Point 05 Chasse ⇒ agrément de nouveaux permissionnaires



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
2. Urbanisme
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. Finances
 - Fiscalité des taux : vote des taux pour 2023
 - Budget primitif 2023
 - Fixation de la durée des amortissements (subvention ASH)
 - Demandes de subvention
 - Ecole maternelle
 - Ecole élémentaire
4. Travaux
 - Maîtrise d'œuvre : Enfouissement des réseaux secs rue des Bergers et rue des Acacias
 - Éclairage public (campagne 2023)
5. Chasse – Agrément de nouveaux permissionnaires
6. Collectivité Européenne d'Alsace : Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace
7. Remerciements
8. Divers
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 27 février 2023.

2. Urbanisme

2.1 Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Marie BALDECK, domiciliée 9, rue de Galfingue à HOCHSTATT, pour un projet d'isolation des façades extérieures de la maison d'habitation cadastrée section 03 – N° 23.
- Déposée par Madame Delphine FILSACK, domiciliée 21 Geissbergstrasse à 5408 ENNTBADEN (CH), pour le remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée sur la maison d'habitation située au 2, rue des Cigognes, cadastrée section 02 – N° 92.
- Déposée par le Cabinet de Géomètre AGE de MULHOUSE pour le compte de Monsieur Guillaume PILLON, domicilié 10, rue du Moulin à BALDERSHEIM (68390), pour un projet de division foncière sur un terrain situé rue de Galfingue, cadastré section 07 – N°525.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par Monsieur Guillaume BEY, domicilié 39, rue de Heimsbrunn à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un cabanon sur le terrain cadastré section 07 – N° 407.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande. D'après le descriptif, le cabanon est situé à 2,30 mètres de la limite de propriété. Le PLUi en vigueur autorise l'implantation soit à 3 mètres, soit sur limite.

Les cotations entre la maison et l'angle de la parcelle devant accueillir l'abri de jardin doivent être matérialisées sur le plan cadastral.

- Déposée par Monsieur Durmus Fatih DEMIRAL, domicilié 14, rue Foltzer à HOCHSTATT, pour un projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en vue d'y créer deux logements. Propriété cadastrée section 03 – N° 296.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande. Dans le projet, une place de stationnement est manquante. Vérifier selon le PLUi, si la démolition d'une toiture peut être envisagée en vue de créer une terrasse.

Il existe un problème d'assainissement : la séparation des réseaux d'assainissement n'est visiblement pas réalisée.

2.2 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner :



- Pour le bien situé 2, rue Foltzer, cadastré section 03 – N° 317/71, propriété de Monsieur et Madame Fatih KAPCI.
- Pour le bien situé 20, rue des Plumes, cadastré section 04 – parcelle 342/69, propriété de Monsieur Christophe CALDART.
- Pour le bien situé 2, rue du Clos Saint Pierre, cadastré section 05 – N° 484/80, propriété de Monsieur et Madame Angelo DI CESARE.
- Pour le bien situé 7, rue du 2^{ème} Zouaves, cadastré section 05 – N° 127, N° 128, N°128, N° 130, N° 392/26, N° 393/29, N° 394/30 et N° 395/31, propriété de Monsieur André SCHLIENGER.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.3 PC RIVE GAUCHE IMMOBILIER

L'arrêté accordant le permis pour la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements – Rue de Zillisheim a été signé le 17 mars 2023.

3. Finances

3.1 Fiscalité des taux : vote des taux pour 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes foncières votés pour l'année 2022 :

✚ Foncier bâti	24, 49%
✚ Foncier non bâti	57, 81%

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des règles de lien pour le vote des taux communaux, Monsieur le Maire propose le maintien des taux et donc d'appliquer le taux de 13, 23 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ vote les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2023 aux niveaux suivants :



	BASES PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS ATTENDUS 2023
Foncier bâti	2 789 000	24, 49 %	683 026 €
Foncier non bâti	48 200	57, 81 %	27 864 €
Taxe d'habitation	124 115	13, 23 %	16 421 €
TOTAL RECETTES FISCALES PRÉVISIONNELLES			727 311 €

- ✚ charge Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.2 Budget primitif 2023

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du budget primitif 2023, présenté en équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 462 946,00 €	1 174 541, 00 €
Recettes	1 462 946,00 €	1 174 541, 00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CFU 2022	BP 2022 (y c. DM et virements)	Proposé au BP 2023
Recettes de fonctionnement - TOTAL	1 485 831, 92 €	1 413 975, 00 €	1 462 946,00 €
013 - Atténuations de charges	17 185, 11 €	6 500, 00 €	20 000, 00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	111 942, 49 €	105 984, 00 €	109 866, 00 €
73 - Impôts et taxes	1 030 624, 41 €	965 525, 00 €	1 030 621, 00 €
74 - Dotations, subventions et participations	251 018, 39 €	263 141, 00 €	249 794, 00 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 309, 17 €	48 130, 00 €	52 665, 00 €
77 - Produits spécifiques	24 752, 35 €	24 695, 00 €	0
Dépenses de fonctionnement - TOTAL	1 041 288, 25 €	1 413 975, 00 €	1 462 946, 00 €
011 - Charges à caractère général	374 935, 69 €	429 737, 00 €	499 740, 00 €
012 - Charges de personnel	409 230, 41 €	430 600, 00 €	454 300, 00 €
014 - Atténuations de produits	83 763, 00 €	84 263, 00 €	84 263, 00 €
65 - Autres charges de gestion courante	121 750, 25 €	122 370, 00 €	124 860, 00 €
66 - Charges financières	7 947, 82 €	9 100, 00 €	7 100, 00 €
68 - Dotations aux provisions	€	1 337, 00 €	4 662, 00 €
023 - Virement à la section d'investissement (prévisionnel)	0,00 €	294 243, 92 €	264 761, 85 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	43 661, 08 €	43 661, 08 €	23 259, 15 €



Section d'investissement

Chapitre	CFU 2022	BP 2022 (y c. DM et virements)	Proposé au BP 2023
Recettes d'investissement - TOTAL	767 265, 71 €	1 186 380, 00 €	1 174 541, 00 €
001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	0, 00 €	107 279, 04 €	0, 00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (prévisionnel)	0, 00 €	294 243, 92 €	264 761, 85 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	542 662, 77 €	509 172, 96 €	644 543, 67 €
13 - Subventions d'investissement (hors op.)	4 180, 00 €	4 180, 00 €	23 799, 36 €
13 – Subvention d'investissement (Prog. D'équip.)	177 498, 86 €	228 580, 00 €	191 566, 00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	600, 00 €	600, 00 €	1 600, 00 €
040 – Opérations d'ordre	42 324, 08 €	42 324, 08 €	23 259, 15 €
041 – Opérations patrimoniales	0, 00 €	0, 00 €	20 010, 97 €
024 – Produits de cession	0, 00 €	0, 00 €	5 000, 00 €

Dépenses d'investissement - TOTAL	988 399, 27 €	1 186 380, 00 €	1 174 541, 00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0, 00 €	0, 00 €	113 854, 52 €
16 – Remb. Emprunts et dettes assimil.	108 647, 85 €	108 650, 00 €	80 600, 00 €
204 – Subvention d'équipement versée	6 635, 00 €	10 000, 00 €	0, 00 €
21 – Immobilisations corporelles	15 699, 48 €	16 650, 00 €	61 000,00 €
Opérations d'équipements	857 416, 94 €	1 051 080, 00 €	899 075, 51 €
041 – Opérations patrimoniales	0, 00 €	0, 00 €	20 010, 97 €

Monsieur Bertrand TAULIAUT rejoint la séance à 19 h 30.

En dépenses, les opérations avaient déjà été présentées de manière détaillée lors de la séance des commissions réunies du 14 mars 2023.

Le total des dépenses relatives aux opérations d'investissement s'élève à **899 075, 51 €uros**.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les programmes d'investissement :

- **Opération 013 – Ecoles : 146 000 €uros**
 - ✓ Travaux à l'école maternelle (étanchéité, isolation)
 - ✓ Achat de mobilier pour les deux écoles,
 - ✓ Achat de matériel informatique
 - ✓ Achat d'un panneau et de boîtes aux lettres
 - ✓ Achat d'un portillon
- **Opération 014 – Mairie : 108 039, 51 €uros**
 - ✓ Matériel informatique
 - ✓ Matériel technique
 - ✓ Achat d'une camionnette
 - ✓ Mise en place d'une climatisation
 - ✓ Mise en place de faux plafonds, travaux dans la salle des commissions



- **Opération 015 – Cimetière : 5 450 €uros**
 - ✓ Panneau d'affichage,
 - ✓ Glissière de sécurité
- **Opération 016 – Voies et Réseaux : 601 583 €uros**
 - ✓ Poursuite de la modernisation de l'éclairage public
 - ✓ Poteaux d'incendie
 - ✓ Etude de sécurité et petits aménagements
 - ✓ Réseaux fibrés
 - ✓ Glissière sur départementale
 - ✓ Grilles de protection
 - ✓ Aménagement de massif (départementale)
 - ✓ Travaux d'enfouissement des réseaux secs et voirie (Rue des Acacias et des Bergers)
 - ✓ Travaux d'enfouissement (Rue des Vosges)
- **Opération 018 – Sapeurs-Pompiers : 5 300 €uros**
 - ✓ Achat de matériel conformément à leur demande.
- **Opération 019 – Zone sportive : 500 €uros**
 - ✓ Installation d'une alarme incendie.
- **Opération 026 – Chemins ruraux et forestiers : 17 145 €uros**
 - ✓ Les 17 145 €uros du produit de la chasse 2021, 2022, 2023 déduction faite des frais de garderie ainsi que des soldes excédentaires de l'Association Foncière sont provisionnés pour les chemins ruraux
- **Opération 027 – Place de Jeux : 600 €uros**
 - ✓ Panneau d'affichage
- **Opération 028 – RISC : 200 €uros**
 - ✓ Prévisions pour achat de matériel divers (complément d'équipement).
- **Opération 029 – Hôtel à hirondelles : 14 258 €uros**
 - ✓ Installation d'un hôtel à hirondelles (comprenant également des travaux d'aménagement, de terrassement).

Les recettes d'investissement comprennent les excédents de fonctionnement capitalisés (444 543, 67 €uros), l'autofinancement prévisionnel (264 761, 85 €uros). Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 115 000 €uros et la Taxe d'Aménagement à 85 000 €uros.

On y trouve également les subventions, avec notamment :

- ✓ **Opération 013 – Ecoles** : 34 577 €uros au titre de la DETR, 36 883 €uros au titre du Fonds Communal Alsace (Cea) pour l'isolation de la toiture de l'école maternelle,
- ✓ **Opération 015 – Cimetière** : 1 200 €uros (amende de police, pour la mise en place d'une glissière de sécurité)
- ✓ **Opération 016 – Voies et Réseaux** : 103 466 €uros :
 - ✚ Subvention au titre de l'éclairage public : 24 273 €uros (Territoire Energie Alsace + prime OKTAVE)
 - ✚ Travaux de voirie Rues des Bergers / Rue des Acacias : 63 117 €uros (Fonds Communal Alsace – Cea)
 - ✚ 3876 €uros : amendes de police



✚ Territoire d'Energie Alsace : 12 200 €uros (participation pour l'enfouissement du réseau Eclairage Public, Rue des Vosges, Rue des Acacias et Rue des Bergers).

✓ **Opération 027- Aire de jeux et de convivialité** : 12 100 €uros (subventions CAF)

Concernant les dépenses d'investissement hors opération, la somme de 61 000 €uros a été budgétée :

✚ 58 000 €uros pour le **renforcement du système de vidéoprotection**,
✚ 3 000 €uros pour le **remplacement des éclairages intérieurs par des leds.**

En recette, une participation du Conseil Régional à hauteur de 14 280 €uros est attendue ainsi que 9 520 €uros au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

✚ VOTE le Budget Primitif 2023.

3.3 Fixation de la durée des amortissements (subvention ASH)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités qui énumère les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent être amortis.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 6 635 €uros à l'ASH pour le financement d'une tondeuse, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 1 (un) an la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

✚ Fixe la durée de cet amortissement à 1 (un) an,

✚ Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'application de cette décision.

3.4 Demande de subvention

3.4.1. Ecole Maternelle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de subvention émanant de Madame Sandrine LANG, Directrice de l'Ecole Maternelle.

Dans le cadre du dispositif Maternelle et Cinéma, l'équipe éducative a proposé de se rendre à 3 séances de cinéma réparties sur l'année.



Le budget de 208 €uros par sortie impacte fortement le budget de l'école maternelle et des choix de sorties pédagogiques seront à faire.

A ce titre, Madame LANG sollicite la commune pour un soutien exceptionnel.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

A 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS,

- ✚ Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 €uros à l'école maternelle,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023,
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'exécuter toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

3.4.2. Ecole Élémentaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de soutien financier émanant de l'école élémentaire pour un projet innovant.

Les classes de CP-CE1, ULIS, CE1 et CE2 ont été sensibilisées au réchauffement climatique ainsi qu'à l'apprentissage des gestes simples et les comportements pour la protection de la planète.

Des petites saynètes ont été écrites à l'aide d'un comédien en vue de produire un spectacle aux élèves du cycle 3 ainsi qu'à leurs parents.

Pour le financement du projet qui se chiffre à 2 700 €uros, un dossier de demande soutien a été effectué auprès de l'ACMISA, son montant ne couvrant pas les dépenses, une participation communale est sollicitée.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

A 15 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 4 ABSTENTIONS,

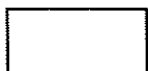
- ✚ Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 €uros à l'école élémentaire,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023,
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'exécuter toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

4. Travaux

4.1 *Maîtrise d'œuvre : Enfouissement des réseaux secs rue des Bergers et rue des Acacias*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en souterrain des réseaux secs et travaux de voirie dans la Rue des Bergers et la Rue des Acacias.

Etablie par IVR (Ingénierie des voiries et réseaux), la mission se chiffre à 12 780 €uros HT (soit 15 336 €uros TTC).



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Accepte unanimement la proposition de IVR,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2023,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire de procéder à la signature du contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4.2 Éclairage public (campagne 2023)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire pour cette année des travaux sur l'éclairage public en vue de réduire nos dépenses énergétiques.

Les crédits nécessaires étant budgétisés pour cet exercice 2023, 2 sociétés ont été consultées pour la rénovation de 21 candélabres énergivores dans la Grand'Rue.

Les deux offres réceptionnées sont ainsi présentées :

- ⇒ La société Clemessy
pour un montant de 28 980 €HT (soit 34 776 €TTC),
- ⇒ La société Lignes et Réseaux de l'Est
pour un montant de 32 010 €HT (soit 38 412 €TTC)

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (Préfecture), des certificats d'économie d'énergies (prime CEE pour les collectivités en partenariat avec AIDEE) ainsi que par Territoires d'Energie Alsace.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de retenir l'offre de la société Clemessy économiquement la mieux-disante,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2023, opération 016 – Voirie et Réseaux,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de contribution financière, notamment auprès de la Préfecture, de Territoire d'Energie Alsace et les primes CEE,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces subventions,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

5. Chasse – Agrément de nouveaux permissionnaires

Monsieur le Maire expose que conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le conseil municipal est sollicité pour l'agrément de deux nouveaux partenaires déclarés par Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de la Chasse de Hochstatt, à savoir :

- ⇒ Monsieur Fabien SCHLIENGER, domicilié à HOCHSTATT - 14A, rue Foltzer
- ⇒ Monsieur Tino SERY, domicilié à WITTENHEIM (68270) – 119, rue d'Ensisheim



Ces candidats remplaceront comme associés : Messieurs Christian RIEDWEG et André SCHWIMMER, démissionnaires.

Les justificatifs concernant Messieurs Fabien SCHLIENGER et Tino SERY ayant été remis en mairie, il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande d'agrément.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à 18 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 voix CONTRE,

✚ Émet un avis favorable à cette demande.

6. Collectivité Européenne d'Alsace : Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;



- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- ✚ Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

- ✚ Précise que les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

⇒ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;



- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
 - ✚ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - ✚ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - ✚ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Michel OBERLE (85 ans),
pour l'attention apportée à l'occasion de son anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Jacques AFFHOLDER, pour la mise en place,
par les agents techniques communaux, d'un panneau « Sans issue »
à l'entrée de la rue du Stade
- ⇒ La famille de feu Monsieur Eric WILTZ pour les marques de sympathie
témoignées lors des obsèques.
- ⇒ Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient
vivement tous les Hochstattois qui ont répondu présents le 25 mars
pour l'opération Elsàssputz.

8. Divers :

8.1 *Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir*

8.1.2 *Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe*

⇒ Les effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire sont les suivants :

Ecole Élémentaire **114** élèves (hors ULIS)
10 GS, 24 CP, 12 CE1, 26 CE2, 29 CM1 et 13 CM2
Et les 10 ULIS

Ecole Maternelle **80** élèves
28 PS, 35 MS, 27 GS (les 10 GS qui rejoindront l'élémentaire
sont comptabilisés dans ces chiffres).



7.1.3 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

⇒ Une commission « travaux » est prévue le mardi 25 avril, à 19 heures. Cette dernière portera sur les aménagements de sécurité.

⇒ La société SN MULLER interviendra mi-avril pour procéder aux plantations de la Rue du Bourg.

7.1.4 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

⇒ Les Feuilles paraîtront dans 3 semaines.

⇒ Un Feuille spécial « Associations » sera reproduit cette année. La décision a été prise en commission communication.

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Les dates suivantes sont arrêtées pour les prochaines réunions du conseil municipal :

- ✚ Mardi 6 juin 2023, à 19 heures
- ✚ Lundi 3 juillet 2023, à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le Secrétaire
Danièle BACH

